



DURÉE

2 jours (soit 14 heures)
7h / jour – 9h00-12h30 / 14h-17h30

PRIX

695,00 € HT par participant
Frais de repas et d'hébergement non inclus

PUBLIC CONCERNÉ

Tout professionnel de l'immobilier devant se conformer aux obligations du décret 2016-173 du 18 février 2016 : titulaires de la carte professionnelle mais aussi négociateurs salariés ou indépendants

PRÉREQUIS

Maîtrise de la langue française

PÉDAGOGIE

Alternance d'exposés de synthèse, d'échanges et d'ateliers pratiques

FORMATEURS

Experts, ingénieurs, avocats, juristes, techniciens

ÉVALUATION ET SUIVI

Questionnaire de satisfaction
En fin de formation, le stagiaire s'auto-évalue en remplissant la grille de compétences de l'attestation de fin de formation

PLUS D'INFOS

Tél. : 09 69 32 08 05
Mail : formation@ofib.fr
www.ofib.fr

ALURO3 :

Formation obligatoire des professionnels de l'immobilier

Formation éligible aux exigences du décret 2016-173 du 18 février 2016 relatif à la formation obligatoire des professionnels de l'immobilier et au renouvellement de la carte professionnelle.

OBJECTIFS

- ✓ **Adopter** le code de déontologie des professionnels de l'immobilier
- ✓ **Appliquer** l'obligation d'information et de conseil des professionnels de l'immobilier
- ✓ **Identifier** les risques de contentieux pouvant engager la responsabilité des professionnels
- ✓ **Respecter** la législation contre le blanchiment d'argent
- ✓ **Connaître** la législation IOBSP
- ✓ **Maîtriser** les différents types de prêts immobiliers
- ✓ **Justifier** des compétences indispensables permettant le renouvellement de la carte professionnelle.

PROGRAMME

JOURNÉE 1 : Contentieux de la vente immobilière

- ✓ Obligation d'information et de conseil
- ✓ Exactitude des informations (surface, destination, usage, travaux...)
- ✓ Déclarations du vendeur
- ✓ Aspects financiers
- ✓ Travaux à prévoir
- ✓ Signalement des difficultés
- ✓ Conformité des règles d'urbanisme
- ✓ Conformité des travaux effectués
- ✓ Qualité et défauts d'un bien immobilier

JOURNÉE 2 : Le financement d'une acquisition immobilière

- ✓ Obligations et déontologie
- ✓ Conformité en matières de Blanchiment d'argent et financement du terrorisme
- ✓ Conformité des opérations bancaires et crédits IOBSP
- ✓ Les fondamentaux des crédits immobiliers
- ✓ Les assurances et garanties emprunteurs
- ✓ Conclusion
- ✓ Evaluation des acquis de formation et tour de table



VALIDATION

- ✓ Attestation de fin de formation délivrée par l'OFIB, organisme qualifié ISQ-OPQF



Sur demande, déploiement de nos formations au sein de votre structure (intra-entreprise) partout en France.

OFIB - 62 Boulevard Alexandre et Marie Oyon - 72000 LE MANS
Organisme de formation enregistré sous le numéro 52 72 01107 72 auprès du Préfet de Région Pays de la Loire. Et cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat